



Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DGRH C2-1 / SM

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-1195 du 27 novembre 1995 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2023, publié le 6 août 2023, relatif au taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article unique : Les 41 médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe au titre de l'année 2024 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	Mme	GARI	ISABELLE	STRASBOURG	DSDEN DU BAS-RHIN
2	Mme	BRUNET	CHRISTINE	CLERMONT-FERRAND	DSDEN DE L'ALLIER
3	Mme	VERNHES	SYLVIE	POITIERS	DSDEN DE LA CHARENTE MARITIME
4	Mme	SAUGUET	STEPHANIE	LILLE	DSDEN DU PAS DE CALAIS
5	Mme	MASSIN	VERONIQUE	PARIS	RECTORAT DE PARIS
6	Mme	GRANGE	GAEL	CLERMONT-FERRAND	DSDEN DE LA HAUTE-LOIRE
7	Mme	MET	FRANCOISE	NORMANDIE	DSDEN DE SEINE MARITIME
8	Mme	SALOMON-BIDEGAIN	CHRISTINE	BORDEAUX	DSDEN DE LA GIRONDE
9	Mme	SIRE	MYLENE	VERSAILLES	DSDEN DES HAUTS DE SEINE
10	Mme	ROBERT	MARIE-CHRISTINE	AMIENS	DSDEN DE L' AISNE

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
11	Mme	BLOTTIAUX	FLORENCE	RENNES	DSDEN DU MORBIHAN
12	Mme	CHOUTEAU	CATHERINE	NANTES	DSDEN DE MAINE-ET-LOIRE
13	Mme	LECLERCQ	BLANDINE	LILLE	DSDEN DU NORD
14	Mme	DELANNOY	MARION	AIX-MARSEILLE	DSDEN DU VAUCLUSE
15	Mme	HENRIOT	CAROLE	VERSAILLES	DSDEN DE L'ESSONNE
16	Mme	FREVOL	VALERIE	LYON	DSDEN DU RHONE
17	Mme	REVOLLON	NICOLE	GRENOBLE	DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE
18	Mme	LE PRAT	ODILE	RENNES	DSDEN DU FINISTERE
19	Mme	VIAUD	CHRISTINE	LILLE	DSDEN DU NORD
20	Mme	GABET	FLORENCE	DIJON	DSDEN DE LA SAONE ET LOIRE
21	Mme	ESSAFI	NAJET	NICE	DSDEN DES ALPES MARITIMES
22	Mme	NAVARRE	SOPHIE	MONTPELLIER	DSDEN DE L'HERAULT
23	Mme	MARTIN	MARIE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
24	Mme	JAMIER	STEPHANIE	RENNES	DSDEN D'ILLE ET VILAINE
25	Mme	ALESSANDRIN	ISABELLE	BORDEAUX	DSDEN DES LANDES
26	Mme	FAVROLE	NATHALIE	VERSAILLES	DSDEN DU VAL D'OISE
27	Mme	DELAMILLIEURE	SYLVIE	NORMANDIE	DSDEN DU CALVADOS
28	M.	CURRENTI	MAURIZIO	GRENOBLE	DSDEN DE LA DROME
29	Mme	NEUFCOURT	CHRISTINE	LA REUNION	CMS ST LEU'
30	Mme	PLESSY	PASCALE	GRENOBLE	DSDEN DE L'ISERE

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
31	Mme	DELETRE	FRANCOISE	NANTES	DSDEN DE LA SARTHE
32	Mme	MARTIN	VALERIE	VERSAILLES	DSDEN DES YVELINES
33	Mme	LANCELOT	COLINE	LYON	DSDEN DU RHONE
34	Mme	RYCKMAN	NELLY	REIMS	DSDEN DE LA MARNE
35	Mme	DARQUEY	MURIEL	BORDEAUX	DSDEN DE LA GIRONDE
36	Mme	TAJAN	NATHALIE	NANCY-METZ	DSDEN DE LA MOSELLE
37	Mme	GOMANNE	MICHELLE	TOULOUSE	DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE
38	Mme	ARNAUD	ALEXANDRA	TOULOUSE	DSDEN DU TARN-ET-GARONNE
39	Mme	LUCOT	ISABELLE	BESANÇON	DSDEN DU DOUBS
40	Mme	MOULY	SOPHIE	ORLEANS-TOURS	DSDEN DU LOIRET
41	Mme	VOGEL	CHRISTINE	MONTPELLIER	DSDEN DU GARD

Fait, le 02 juillet 2024

Pour la ministre et par délégation,
le chef de bureau
des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé


Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger